

\* DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE  
DE  
**COGGIA**



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 septembre 2022  
N° 37

**OBJET** : Désignation des prestations de relevés topographiques.

**Date de la convocation :** 08/09/2022  
**Nombre de membres Composants l'Assemblée :** 11  
**Nombre de Conseillers En exercice :** 11  
**Nombre de membres Présents :** 07  
**Nombre de votants :** 09  
**Quorum :** 06  
**Secrétaire de séance Monsieur COGGIA Jean-Dominique**

**L'an deux mil vingt-deux, et le lundi 12 septembre, à 18 heures**  
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, 1<sup>er</sup> Adjoint, en remplacement du Maire empêché.

**Etaient présents :** Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien.

**Etaient absents :** Monsieur COGGIA François, Madame ANDREÏ Brigitte, Monsieur RAFFALLI Louis, Madame AÏUTI Dominique.

**Absents représentés :** Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil Municipal la volonté des communes de CASAGLIONE, CALCATOGGIO, COGGIA, SANT'ANDREA d'ORCINO et VICO de se concerter en vue d'aménager et valoriser le littoral.

Cette opération des communes s'insère dans les objectifs de résilience et de développement du territoire et entre dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDuC) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 12 juillet 2021 par Monsieur le Préfet de Corse et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Spelunca Liamone.

La voie à aménager se situe sur la RD 81 qui traverse les zones urbanisées des commune citées ci-dessus.

Les communes souhaitent s'associer afin de mener à bien les différentes étapes nécessaires à l'aboutissement des opérations. La réalisation d'une étude de faisabilité est le préalable à tout projet de cette dimension. Le but de l'étude consiste à analyser la viabilité et les implications économiques et organisationnelles d'un tel projet structurant pour le territoire pour *in fine* organiser le montage des dossiers d'autorisations réglementaires et des dossiers de financements.

Dans un but opérationnel, mandat est donné à la Commune de CASAGLIONE aux fins d'organiser et coordonner la campagne de relevés topographiques.

La première phase consiste à mener une campagne de relevés topographiques de l'emprise de la RD 81 sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Approuve la proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint d'engager les procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à solliciter les autorités compétentes pour l'autorisation de réalisation des prestations de relevés topographiques
- Autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.  
Pour extrait conforme au registre.

Pour le Maire empêché,  
Jean-Louis CERVIOTTI  
1<sup>er</sup> Adjoint